

**PROCES-VERBAL
SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 NOVEMBRE 2024**

19 Membres présents :

COMMUN	LAGRANGE	DAUPHIN-GUTIERREZ	JASSERAND
SEDDAS	KOUZOUPIS	DORVEAUX	GARABED
DONZELOT	COUVRAT		
	MARIE-BROUILLY		DELORME
	MICHAUX	SOUGH	MAITRE
			PATOUILLARD
RIVET	MOULARD	BEGUE	

08 Membres absents excusés :

EYNARD	SEGUIN	MARILLIER	GIRIN
HODZIC	MANTOUX	DOUCET	BARRAL

08 Pouvoirs :

EYNARD	Donne pouvoir à	DORVEAUX
SEGUIN	Donne pouvoir à	COMMUN
MARILLIER	Donne pouvoir à	BEGUE
GIRIN	Donne pouvoir à	KOUZOUPIS
HODZIC	Donne pouvoir à	SEDDAS
MANTOUX	Donne pouvoir à	MAITRE
DOUCET	Donne pouvoir à	PATOUILLARD
BARRAL	Donne pouvoir à	SOUGH

Approbation du procès-verbal de la séance du 26 septembre 2024 à l'unanimité.

Désignation du secrétaire de séance : Monsieur Nicolas MOULARD

Dispositions prises par le
Maire

L COMMUN précise qu'il y a deux dispositions prises par le maire qui n'appelle pas au vote.

Disposition prise par le Maire : Avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement et la végétalisation de la cour de l'Ecole élémentaire Françoise Dolto ;

L COMMUN Il précise que c'est un point déjà vu en CM puisqu'il a été notamment proposé en subvention et donc à partir du moment où on propose une subvention nous sommes obligés d'y joindre une délibération du conseil municipal. C'est un point qui a été mis au budget 2024 lorsque vous avez assisté au DOB et au vote du budget durant la fin de l'hiver dernier.

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et par délégation du Conseil Municipal, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des éléments suivants :

En Avril 2024 la Commune a désigné le cabinet URBI ET ORBI comme maître d'œuvre du projet de réaménagement et de végétalisation de la cour d'école élémentaire Françoise DOLTO.

L COMMUN rappelle que la cour d'école maternelle a été faite sur la première année de mandat.

Le montant des honoraires s'élevait à 27 750,00 € HT (hors OPC) pour la mission de base soit 11% du montant estimatif des travaux.

Conformément à sa mission, le Maître d'œuvre a réalisé les études d'esquisse et d'Avant-Projet. Dans le cadre de ces études, il est apparu opportun d'ajouter dans le périmètre du projet l'espace vert situé entre la Maison de l'enfance et le terrain de football de l'école afin de l'intégrer dans la cour de l'école et permettre d'agrandir cette dernière. De même des travaux de déconnexion des réseaux d'eaux pluviales seront réalisés avec création de stockage et infiltration à la parcelle.

Ainsi, lors de la dernière phase de conception PRO/DCE qui définit précisément les éléments techniques du projet (type de revêtement, mode de gestion des eaux pluviales, nature des matériaux, mobilier urbain, plantations...) le montant prévisionnel des travaux a été réévalué par la Maîtrise d'œuvre à 356 900,00 € HT.

L COMMUN dit que dans le cadre de ses études il est apparu opportun d'ajouter dans le périmètre du projet un petit espace vert qui est situé entre la maison de l'enfance que l'on appelle aussi le centre de loisirs et le terrain de football de l'école donc nous parlons bien du petit terrain qui a été macadamé sur le précédent mandat et où l'on a des buts de handball. Il s'agit d'intégrer ce petit triangle d'espace vert dans le périmètre de la cour d'école. C'est un délaissé aujourd'hui qui sert à personne. Cela fera un espace vert de plus qui permettra de dégager un espace supplémentaire pour les enfants.

Conformément au CCAG-Pi et au CCAP, il convient donc de réévaluer le montant des honoraires de la maîtrise d'œuvre et fixer le forfait définitif de rémunération à 35 821,35 € HT soit 10% du montant prévisionnel des travaux.

En vertu de la délégation de pouvoir (délibération du Conseil Municipal en date du 18 juin 2020) l'avenant a été signé le 30 octobre 2024. Ce marché a été dûment notifié les jours suivants à l'entreprise mandataire titulaire.

L COMMUN précise pour le public qui nous rejoint qu'il s'agit de formalité habituelle. C'est-à-dire que quand le maire prend des dispositions qui correspondent aux délégations données pour le mandat il revient devant le conseil en expliquant ce qu'il a pu engager et pourquoi il l'a fait.

Disposition prise par le Maire : Avenant au contrat de prestation infogérance.

L COMMUN précise que sur la Commune de Marcy l'Etoile il a été fait le choix, historiquement pas forcément pendant ce mandat, de ne pas avoir un informaticien qui vient charger le budget communal avec une personne employée à temps plein ou partiel sur le 012 de la Commune mais d'avoir plutôt un prestataire auquel on fait appel et qui intervient à la demande avec un forfait jour.

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et par délégation du Conseil Municipal ;

Vu la délibération n°20200618-1 du 18 juin 2020 portant délégation au Maire ;

Vu l'article R2194-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

La Commune a signé, le 6 octobre 2021, un contrat d'infogérance portant le n°012117 avec la Société Quantiq. Il était initialement conclu pour une période d'une durée initiale d'une année. Le présent contrat pouvait selon les dispositions de renouvellement prévue par tacite reconduction être prolongé jusqu'au 6 octobre 2024. Un avenant a été signé le 6 octobre 2024 pour prolonger le contrat jusqu'au 31 janvier 2025. Cette prolongation permettra au prestataire de finaliser les travaux d'interconnexion des bâtiments et de lancer une nouvelle consultation par l'intermédiaire d'un marché à procédure adaptée.

L COMMUN précise également que le montant des prestations dépasse un seuil et nous devons donc faire un appel d'offre. Nous atteignons un seuil sur trois ans qui nous amène à réaliser une consultation. Nous espérons au 31 janvier 2025 avoir pu réaliser la procédure d'appel d'offre, avoir reçu les candidats et statuer sur qui sera le futur prestataire de la Commune. Ce sera peut-être le même ou peut-être un différent en fonction des résultats de l'appel d'offre.

Affaires générales

Délibération n° 20241107-001 : Adoption du règlement intérieur de la Collectivité

L COMMUN présente cette délibération qui est doublement importante car le règlement intérieur concerne les agents de la Collectivité et puis car il faisait parti des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes.

La Collectivité n'était pas dotée d'un règlement intérieur. Le règlement intérieur est destiné à organiser la vie est les conditions d'exécution du travail dans la collectivité. Le règlement intérieur est un document écrit qui fixe les dispositions générales relatives à :

- Présentation générale de la Commune
- Organisation et cadre de de travail
- Utilisation des locaux, matériels, équipements, véhicules
- Droits et obligations des fonctionnaires
- Dispositions relatives à l'hygiène et la sécurité

Il est destiné à tous les agents de la Ville de Marcy l'Etoile, titulaires et non-titulaires, pour les informer au mieux sur leurs droits mais aussi leurs devoirs et leurs obligations.

Cette démarche de construction du règlement intérieur a été mise en place par la Direction Générale avec les représentants du personnel et les chefs de service sur l'année 2024.

Ce règlement devra être connu par tous les agents et transmis aux nouveaux arrivants.

Conformément à la réglementation, le Comité Social Territorial a été saisi le 23 octobre 2024 sur les dispositions générales et particulières de fonctionnement dans la collectivité et a émis un avis favorable sur la proposition de règlement intérieur de la Ville de Marcy l'Etoile.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.212-4, L.1321-1 à 6 du Code du travail ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territoriale 23 octobre 2024.

Considérant la nécessité d'adopter un règlement intérieur pour le personnel de la Ville de Marcy l'Etoile

L COMMUN remercie aussi les élus associés au CST. C'est un document que l'on peut considérer comme finalisé aujourd'hui, même s'il peut évoluer. Ce règlement intérieur a le droit d'évoluer. Il propose d'inscrire dans le marbre le fait que la Commune de Marcy l'Etoile dispose d'un règlement intérieur et répond ainsi à une des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes tout en offrant un cadre à ses agents qui est maintenant matérialisé et écrit, ce qui est important. Lorsque l'on a un souci parfois et qu'un agent ne sait pas trop s'il a le droit ou pas de faire ça, il peut se référer au règlement intérieur et comme ça, si c'est bien fait, ça lui permet de savoir s'il a le droit de faire telle ou telle action ou activité ou consommation ou pratique durant son travail.

N SOUGH demande si c'est comme dans le privé : c'est-à-dire si c'est la mise en place du règlement intérieur est liée au seuil d'effectif pour avoir l'obligation de le mettre en place.

L COMMUN répond que pas à sa connaissance

H MARTINEZ (DGS) répond que non.

L COMMUN répond que l'on n'est pas sur un rythme de 50 salariés comme dans le privé. Il dit qu'ici nous le dépassons puisque nous faisons 100 fiches de paies par mois.

N SOUGH dit que ça l'étonne qu'auparavant il n'y en avait pas.

L COMMUN répond qu'on fait au fur et à mesure les recommandations de la Chambre Régionale des Comptes et c'est aussi l'intérêt de ce genre d'audit. C'est de mettre le doigt sur les choses qu'il faut améliorer. Nous en avons amélioré un certain nombre. Nous sommes en train de les prendre une par une. Il n'en reste plus beaucoup à faire. Donc cela veut dire que l'on continue d'améliorer les choses

dans la Collectivité des choses, des choses qui encore une fois sont historiques. Ce n'est pas depuis 3 ans qu'il est nécessaire de faire un règlement intérieur. Mais nous voyons qu'il faut au moins un an de travail pour le faire. Les circonstances de début de mandat ont fait que l'on avait d'autres priorités, que de gérer le règlement intérieur. Nous nous mettons en conformité avec cela. La commande de marché public également.

M LAGRANGE rappelle que la seule contrainte que l'on avait en termes de règlement intérieur c'était celui du Conseil puisque l'on dépassait les 3500 habitants. Nous étions obligés de le faire et nous l'avons fait en début de mandat ce règlement intérieur du Conseil.

L COMMUN répond en début de mandat précédent.

A SEDDAS dit oui.

M LAGRANGE dit qu'il faut le refaire.

L COMMUN dit que nous l'avons refait mais en début de mandat précédent car l'on venait d'atteindre les 3500 habitants. C'est là où il se souvient très bien au Conseil Municipal alors qu'il était conseiller municipal à l'époque d'avoir statué sur le règlement.

L COMMUN propose de passer au vote et par ce vote d'adopter le règlement intérieur du personnel de Marcy l'Etoile qui entrera en vigueur, si vous en êtes d'accord, à compter du 8 novembre 2024.

Des conseillers disent en même temps « c'est demain »

L COMMUN répond oui dès demain,

H MARTINEZ répond que maintenant qu'il est fait, il faut qu'il s'applique.

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres (27 voix pour dont 8 pouvoirs) décide :

- **D'ADOPTER** le règlement intérieur du personnel de la Ville de Marcy l'Etoile qui entrera en vigueur à compter du 8 novembre 2024.

Ressources humaines

Délibération n° 20241107-002 : Adoption des modalités de travail à temps partiel

Les fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi que les agents contractuels, peuvent, s'ils remplissent les conditions exigées, exercer leur service à temps partiel. Selon les cas, cette autorisation est soit accordée de plein droit, soit soumise à appréciation en fonction des nécessités de service.

Les dispositions générales relatives au temps partiel sont principalement fixées par les articles **L. 612-1 et suivants du Code général de la fonction publique** et par le décret n°2004-777 du 29 juil. 2004.

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'exercice du travail à temps partiel.

1) Bénéficiaires selon les temps partiels

Les temps partiels de droit

- Le temps partiel de droit est accordé, sur demande, aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, à temps complet ou à temps non complet pour les motifs suivants :
 - À l'occasion de chaque naissance, jusqu'aux trois ans de l'enfant,
 - À l'occasion de chaque adoption, jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans suivant l'arrivée au foyer de l'enfant,
 - Pour donner des soins au conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant, atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave
 - Lorsqu'ils relèvent de l'une des catégories de handicap mentionnées aux 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L. 5212-13 du Code du travail, après avis du service de médecine préventive.

- Le temps partiel de droit est accordé, sur demande, aux agents contractuels
 - Employés depuis plus d'un an à temps complet ou en équivalent temps plein, à l'occasion de chaque naissance jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant ou de chaque adoption jusqu'à la fin d'un délai de trois ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté
 - Pour donner des soins au conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave
 - Relevant de l'une des catégories de handicap mentionnées aux 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L. 5212-13 du Code du travail.

Dispositions spécifiques : les personnes en situation de handicap recrutées en qualité d'agents contractuels sur la base de l'article L. 352-4 du Code général de la fonction publique bénéficient du temps partiel dans les mêmes conditions que les fonctionnaires stagiaires, et donc sans condition d'ancienneté de service.

Les temps partiels sur autorisation

Le temps partiel sur autorisation peut être accordé, sur demande et sous réserve des nécessités du service :

- Aux fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, en activité ou en détachement. A noter que les fonctionnaires à temps non complet sont exclus du bénéfice du temps partiel sur autorisation. Cette exclusion est valable pour les agents occupant plusieurs emplois à temps non complet, même si leur durée totale d'activité est égale ou supérieure à un temps complet.

- Aux agents contractuels en activité employés depuis plus d'un an de façon continue à temps complet et, sans condition d'ancienneté de service, aux personnes en situation de handicap recrutées en qualité d'agent contractuel sur la base de l'article L. 352-4 du Code général de la fonction publique

Cas particulier : le fonctionnaire ou agent contractuel occupant un emploi à temps complet peut demander à exercer ses fonctions à temps partiel s'il souhaite créer ou reprendre une entreprise. Ce service à temps partiel ne peut être inférieur au mi-temps (article L. 123-8 du Code général de la fonction publique).

2) L'organisation du temps partiel

Le temps partiel peut être organisé dans un cadre :

- Soit **quotidien** : le service est réduit chaque jour ;

- Soit **hebdomadaire** : le nombre de jours de travail sur la semaine est réduit.

L'autorisation de travailler à temps partiel ne peut être prévue que pour des périodes comprises entre **6 mois et un an**. Chaque renouvellement devra faire l'objet d'une **demande expresse**.

Pour des questions d'organisation, il appartient à l'agent de présenter une demande de travail à temps partiel initiale ou de renouvellement dans un délai de **deux mois avant le début de la période souhaitée**.

Les quotités de temps partiel de droit ne peuvent être égales, au choix de l'agent, qu'à 50, 60, 70,80% de la durée légale du travail.

Les quotités de temps partiel sur autorisation peuvent être fixées entre 50 et 99% de la durée de travail des agents exerçant leurs fonctions à temps plein dans la mesure où le bon fonctionnement des services le permet.

3) **Modification et réintégration**

Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période peuvent intervenir sur **demande de l'agent dans un délai de deux mois avant** la mise en œuvre de la modification ou **sans délai en cas de motif grave** (exemple : diminution des revenus du ménage ou changement de situation familiale).

L'agent peut solliciter **sa réintégration à temps plein avant l'expiration de la période de travail à temps partiel** en cours. Dans ce cas, la demande de l'agent doit être formulée **deux mois avant la date souhaitée** ou **sans délai en cas de motif grave**, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale de l'agent.

A SEDDAS demande si Avec la réforme des retraites, deux ans avant l'âge légal de la retraite on peut partir jusqu'à 60% avec une compensation partielle. Est-ce que cette disposition fonctionne aussi dans le service public ?

H MARTINEZ répond que c'est une très bonne question sur les retraites, très précise et qu'il apportera la réponse à l'ensemble du conseil début de semaine prochaine.

Réponse apportée au Conseil Municipal par écrit le 12/11/24 : « *Le dispositif de la retraite progressive est entré en vigueur depuis le 01/09/23 dans le cadre de la réforme des retraites.*

Ce dispositif permet à un agent territorial en fin de carrière, dès lors qu'il remplit les conditions, de partir en retraite progressivement, c'est à dire de percevoir une partie de sa retraite de base tout en poursuivant son activité professionnelle à temps partiel et ainsi d'acquérir des droits au titre de cette activité jusqu'à la liquidation de sa pension définitive. L'une des conditions est bien celle évoquée par Agnès SEDDAS à savoir être au plus tôt à deux ans de l'âge légal de départ en retraite. La seconde étant de justifier d'une durée d'assurance tous régimes confondus au moins égale à 150 trimestres. »

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres (27 voix pour dont 8 pouvoirs) décide :

- **D'INSTITUER** le temps partiel pour les agents de la collectivité selon les modalités exposées ci-dessus



- **DE DIRE** qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

Finances

Délibération n° 20241107-003 : créances irrécouvrables : admission de créances éteintes

Le recouvrement des produits locaux est un travail de partenariat étroit entre l'ordonnateur et le comptable public.

Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes, le comptable public soumet régulièrement l'admission en créances éteintes ou en non-valeur, de créances irrécouvrables.

Il existe deux types de créances irrécouvrables :

- Les admissions en non-valeur sont des créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur au seuil de poursuites ou combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.
- Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Par la liste **7115320315 du 30.07.2024**, le comptable public soumet l'admission en créances éteintes de **321.30 €** correspondant à 3 factures de portage de repas.

Le débiteur concerné a vu son dossier passer en commission de surendettement et le juge a prononcé un effacement de dette.

Date prise en charge	Numéro de pièce	Montant restant dû	Motif présentation
08.03.2023	R-333	25.20 €	Effacement de dette
12.01.2023	R-2534	132.30 €	Effacement de dette
07.02.2023	R-139	163.80 €	Effacement de dette
	TOTAL	321.30 €	

Budget	Compte	Montants
Budget principal	6541 – Admission en non-valeur	0.00 €
	6542 – créances éteintes	321.30 €

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, et notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Vu la demande d'admission en créances éteintes transmise par le comptable public en date du 30.07.2024 (liste 7115320315) ;

Considérant que l'effacement de dette (créance éteinte) prononcé par le juge s'impose à la collectivité créancière et que celle-ci est tenue de le constater par délibération pour toute créance à compter de 100 € ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur et en créances éteintes, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables,

M LAGRANGE dit que d'après la M57 nous ne pouvons pas passer à perte et profit 321,30€. Du coup, il faut préalablement en informer le Conseil Municipal qui doit délibérer mais pour lequel de toute façon nous sommes obligés de passer à pertes et profit. Dès lors que c'est une décision judiciaire cela s'impose à l'ensemble. Cette délibération va permettre de la faire disparaître en comptabilité M57 des comptes de la Commune.

L COMMUN demande s'il y a des remarques ou des questions.

N MOULARD demande si c'est une dette de cantine, de centre de loisirs ?

JY GARABED répond qu'il y a une confidentialité là-dessus.

M LAGRANGE répond que oui.

L COMMUN précise que les élus en charge des sujets sont au courant.

M LAGRANGE dit qu'ils sont informés mais en matière de délibération, on ne délibère que sur le montant de la créance éteinte.

L COMMUN répond que cela reste modeste, néanmoins, au regard de l'ensemble de nos recettes de fonctionnement.

H KOUZOUPIIS demande si ça a augmenté par rapport à l'an passé.

M LAGRANGE répond que non. Il dit que la question est intéressante, car il faut savoir que la Commune avec le restaurant, les activités etc, fait payer des parents, des marcylois. En cas de défaut de paiement, il y a tout un recours qui est mis en place : nous écrivons aux personnes. Si au bout de deux ou trois courriers nous n'avons pas de retour, nous envoyons cela au trésorier devenu Service de Gestion Comptable maintenant, qui va déclencher des procédures par huissier et donc quand on arrive dans cette situation là c'est qu'il y a eu, pour le cas des créances éteintes, une commission de surendettement qui a décidé qu'il y avait un effacement de créances.

L COMMUN dit que nous avons une procédure qui a été mise en place et qui fonctionne plutôt bien aujourd'hui, pour répondre à la question d'Henry KOUZOUPIIS pour savoir si ça augmente ou pas, nous avons une procédure qui marche à plusieurs à-coups allant du simple rappel, à une forme de prévention jusqu'à la sanction, la mise en demeure et le recours à l'huissier qui là, c'est la trésorerie publique qui prend le relais.

L COMMUN précise que ce n'est pas une première phase de la Commune qui essaie de trouver une médiation, qui fait le lien avec le CCAS en cas de problème financier au sein d'une famille ou d'un problème familial ou autre qui explique des fois des difficultés à payer. L'avantage que nos services fassent le premier coup de rappel, c'est qu'ils sont en contact direct avec les familles et peuvent s'ils apprennent qu'il y a une problématique familiale importante rapatrier les gens vers le CCAS afin que l'on trouve plutôt une solution sur ce plan-là. Et puis dans le cas où l'on est face à des gens qui ne montrent pas de la bonne volonté la procédure se lance d'une manière un peu différente. Nous avons toujours les mêmes qui ne paient pas et qui la plupart du temps on pas beaucoup de problème. Le prélèvement automatique aide aussi. C'est ce qui a été mis en place au niveau scolaire et qu'il souhaite que l'on mette en place. Cela fait partie des objectifs de l'an passé sur d'autres structures et sur

d'autres sujets de créances que nous avons sur la Commune pour qu'on limite ce genre de problématique parce que généralement nous avons les trois quarts des non paiements qui sont en première intention liée à des oublis donc ça évite déjà ça. Mais dans ce cas présent nous ne sommes pas sûr de l'oubli, c'est plus compliqué.

- **Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres (27 voix pour dont 8 pouvoirs) décide :**
- **DE PRENDRE ACTE** de la décision d'effacement de dette prise par le juge de la commission de surendettement,
- **D'ADMETTRE** l'extinction des créances listées ci-dessus pour un montant total de 321.30 €, conformément à la demande du comptable public,
- **D'APPROUVER** les opérations comptables nécessaires et notamment le mandatement de ces créances imputables à l'article comptable 6542-créances éteintes sur le budget communal, sachant que les crédits nécessaires sont disponibles au Budget Primitif 2024.
- **D'AUTORISER** le maire, ou son représentant, à effectuer toute démarche et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Question 1 « Coulée verte : planning avancement des phases 3 et 4 ; quel est le revêtement des cheminements ? comment s'est comporté la Tamina avec les dernières fortes pluies ? »

L COMMUN précise que c'est le nom du ruisseau qui est en fond, vous savez qu'il y a le ruisseau aussi des pierres rouges de l'autre côté.

L COMMUN dit que sur ces trois points, Chantal DORVEAUX l'appuiera s'il y a besoin d'apporter des précisions mais il essaiera d'être le plus précis possible.

L COMMUN répond au premier point "planning d'avancement des phases 3 et 4". Il apporte déjà un élément de contexte, en rappelant que le projet est divisé en 4 phases. La phase 1 étant celle qui se situe le plus proche du rond-point de la Mairie ; la phase 2 est derrière les écoles ; la phase 3 est derrière le Pumptrack et la phase 4 est à partir de derrière le siège de BIOMERIEUX. Donc les phases 3 et 4, c'est du Pumptrack à derrière BIOMERIEUX, le siège mondial. Donc les phases 3 et 4, on a un planning qui est respecté, conformément à ce qui a été présenté dans le cadre du COPIIL auquel un certain nombre d'élus sont présents. Il y a Chantal DORVEAUX, Françoise GUTIERREZ, Yves JASSERAND, il y a Pascal BARRAL aussi, il y a certains des élus qui sont présents et qui participent. Donc on respecte le planning. Aujourd'hui, pour rassurer le Conseil, le planning est respecté malgré les intempéries qu'on a eues quand même, il y a eu beaucoup de pluie, mais ce qui a permis de respecter le planning malgré les intempéries, c'est qu'ils ont pu démarrer la phase 3 un peu avant ce qui était prévu.

C'est-à-dire que la phase 3, normalement, elle aurait dû démarrer qu'à partir de 2025. Finalement, ils ont pu la démarrer là, ces semaines-ci, parce que c'était accessible, parce qu'ils avaient les engins qui étaient là, et donc ils ont pu démarrer la phase 3 un peu plus tôt que prévu. Donc là où on s'orientait plutôt vers une fin de travaux, plutôt fin 2025, on va être plutôt sur l'été 2025.

Donc il est probable, possible, qu'on puisse ouvrir les cheminements dès juillet 2025 mais il y aura encore peut-être des plantations à effectuer à l'automne encore 2025 malgré tout. Sauf si tout est fait là, mais c'est vrai que des fois sur les cycles de plantations des végétaux, d'ailleurs, les écoles DOLTO

et NOTRE-DAME vont participer aux plantations dans deux semaines avec des ateliers, avec l'équipe de GREEN STYLE, donc c'est aussi quelque chose qui va être assez sympathique.

En sachant que pour la phase 4, nous sommes toujours en discussion avec la Métropole sur les problématiques de passerelle, donc là c'est un problème qui peut être un tout petit peu plus long parce qu'il y a des questions juridiques derrière même si la métropole est favorable aujourd'hui, elle cherche les moyens juridiques de pouvoir aboutir à cela. Des fois, les procédures métropolitaines sont quand même un petit peu plus longues que les procédures communales.

Mais bon, on a le soutien, une fois, du vice-président Pierre ATHANAZE, du vice-président des parcs, on a le soutien aussi du vice-président Jean Charles KOHLHAAS, qui s'occupe des ouvrages d'art, donc ça devrait bien se passer. Mais néanmoins, les problématiques logistiques, économiques et réglementaires vont faire en sorte que ça va durer au-delà de cet été 2025. Ça, par contre, on en est convaincus aujourd'hui. Mais ça avance. On en parlait encore avec la métropole il y a 15 jours ici.

Deuxième question, c'est quel est le revêtement des cheminements ? L COMMUN précise que ça dépend d'où vous êtes, parce que les cheminements, il y en a plusieurs. Il y a 1,2 km d'aménagement et il y a quasiment 1,5 km de cheminement en tout donc ils ne sont pas tous uniformes. En fait, qu'est-ce qu'on trouve ? Quand on part d'ici, on trouve du béton désactivé. Pourquoi ? Parce qu'il y a déjà du béton désactivé sur les trottoirs, donc les premiers mètres sont, dans la logique, de la continuité.

Ensuite, on a du béton balayé. Pourquoi du béton balayé ? Parce qu'on a des endroits à fort passage et avec de la forte pente. Donc le béton balayé, c'est exactement la même chose que vous avez qui passe entre la salle des fêtes et la bibliothèque. Donc c'est ça qui est fait, que vous avez déjà vu, qui commence à être assez joli, et qu'on voit bien d'ailleurs.

Il y a aussi du platelage en bois sur les passerelles. Ça, c'est aussi du cheminement qui se fait avec du platelage en bois. Et puis après, on a tout le long de la promenade, la phase 3 et 4. Là, on est sur quelque chose qui est plus plat, qui est moins proche de l'urbanisation, on va dire, donc là, c'est un sol en stabilisé renforcé sur les phases 3 et 4.

C DORVEAUX dit qu'il y aura des cheminements en gazon.

L COMMUN répond qu'effectivement, il y aura même des cheminements qui vont être laissés en gazon, des cheminements en terre, finalement enherbés, comme ils étaient aujourd'hui. C'est-à-dire qu'il y avait, vous vous rappelez sans doute il y a quelques mois à l'arrière, des cheminements qui étaient macadam. Puis à côté, vous aviez, à quelques mètres de là, un cheminement qui est en terre. Alors ceux-là, on les a laissés pour permettre aux gens qui font du running, par exemple. Donc certains cheminements historiques qui étaient en parallèle du cheminement principal et qui étaient enherbés et restent enherbés. Par contre, sur l'entièreté du trajet, il y aura un cheminement qui sera quand même propre et continu. Sur l'entièreté du trajet, vous pourrez aller du début à la fin du trajet sur un cheminement propre.

C DORVEAUX précise que tout ce qui est revêtement à l'extrême limite mi-décembre tout est fini, nous espérons même avant sur la phase 1 et 2.

L COMMUN dit qu'il y a aussi un autre type de revêtement, vous avez peut-être vu aussi, qui est sur les pistes cyclables, qui empruntent la coulée verte et qui là sont en macadam clair, en enrobé clair. Donc le col clair qu'on a également sur les autres pistes cyclables de la commune pour rester sur la même qualité.

Y JASSERAND apporte juste une précision. La coulée verte est destinée aux piétons, dans l'esprit c'est piéton ; poussette ; personnes âgées. Alors les pistes cyclables sont perpendiculaires, elles, à la coulée verte, mais c'est pour ça qu'elles sont en enrobé clair.

L COMMUN dit qu'elles font partie du projet de coulée verte donc ça fait partie des revêtements que l'on peut croiser sur le premier secteur.

L COMMUN répond au dernier point : « comment s'est comporté la Tamina avec les dernières fortes pluies ? » Il dit que Chantal DORVEAUX a bien observé tout ça et m'a dit que ça c'était bien passé. Il y a eu une forte pluie, il y a eu beaucoup, beaucoup de débit d'eau, et ça n'a pas tout emporté. Donc ça montre que les ouvrages qui ont été faits, les méandres qui ont été faits, fonctionnent. Il y a quelques cailloux qui ont été un peu emportés. Les seuils qui ont été faits, il y a eu de nombreux seuils qui ont été faits pour faire des petites cascades chaque fois. Et donc ça permet quand l'eau s'écoule, elle s'écoule sur des surfaces plus planes, donc elle vient moins renier les talus, elle vient moins emmener les cailloux. C'est le problème qu'on avait avant, où on avait quelque chose de très linéaire, et donc avec de l'eau qui creusait en permanence, dès qu'elle passait très fort, puisqu'elle faisait un fossé ; alors maintenant c'est méandré et qu'il y a ces petites cascades, et bien, on a quelque chose de plus doux et même avec la forte pluie, ça a bien tenu. Quelques cailloux avaient été embarqués, ils ont été remis avec des cailloux un peu plus gros.

C DORVEAUX dit que l'on a travaillé à un endroit les cunettes bétons que l'on n'avait pas vus ont été enlevés.

L COMMUN dit que certains ne l'avaient pas perçu mais le lit du ruisseau avait été complètement bétonné à certains endroits sur plusieurs dizaines de mètres. Et donc ça, ça a été entièrement tassé pour redonner un lit naturel et refaire des méandres. Ça, c'est aussi beaucoup plus naturel et ça va dans l'esprit du projet.

C DORVEAU dit que ce débit d'eau nous a bien aidé pour le secteur 3, pour bien évaluer effectivement la position des seuils et comment remonter le fond du lit pour limiter ce débit de l'eau. C'est un débit qui fait une forte érosion. Ça a bien aidé et ça fonctionne.

L COMMUN précise que pour celles et ceux qui ont traité récemment la fameuse piste cyclable qui est parallèle, qui passe derrière le gymnase, vous avez peut-être pu constater qu'avant, le tuyau était busé à l'endroit-là, sous le grand saule et que maintenant, le ruisseau est apparent. Il a été débusé, il est méandre et pour y être allé la semaine passée, c'est très agréable de s'arrêter quelques instants et d'entendre l'eau couler d'ailleurs. Ça marche plutôt bien. C'est un bon projet, vraiment. Merci à Chantal DORVEAUX pour le suivi qu'elle assure sur les réunions de chantier.

C'est un projet collectif. C'est un sujet que nous avons travaillé ici des dizaines ou des centaines d'heures avant que ça arrive. C'est souvent le cas dans les projets municipaux. Vous avez des centaines d'heures de travail et puis après, les travaux se font. Les gens voient ce qui se passe mais en amont, il y a deux ans de travail, généralement, ici même, qui ont permis au projet maintenant de se réaliser et puis qui, je crois, fait un projet très qualitatif qui va beaucoup plaire aux gens et de ce qu'on entend, il y a une grande attente, d'ailleurs, de la population.

C DORVEAUX précise que les plantations qui vont avoir lieu d'ici peu, puisqu'elles vont avoir lieu entre le 8 et le 15 novembre, que tout va commencer assez rapidement derrière. Il y a une bonne tournure. Phase du secteur 1 ou du secteur 2. Peut-être du secteur 3. Ça va finir de transformer cet espace. Parce

que là, on voit bien les cheminements. La terre a été brassée. Là, elle est retournée. On a semé. Donc il y a l'herbe qui va apparaître.

L COMMUN dit qu'il y a le gazon qui pousse.

C DORVEAUX dit qu'avec toutes les plantations qui vont être tenues, ça va vraiment redonner cet aspect de verdure et ces espaces qu'on a créés.

M LAGRANGE demande combien d'arbres ?

L COMMUN répond presque 200 arbres.

C DORVEAUX répond que l'on est à 180 arbres qui ont été choisis sur deux pépinières.

L COMMUN précise qu'il y a 600 petites buissons en plus de plantés. Donc des petits plants plutôt pas très hauts, mais il y en a 600 qui sont plantés aussi en plus des 200 arbres.

C MAITRE demande s'il a fallu en couper beaucoup des arbres, des saules ?

C DORVEAUX répond que non. D'abord, il y a ceux qui sont tombés de même du fait du vent et du fait aussi de l'eau qui fait que les racines ne tiennent plus beaucoup. Donc on en a abattu un certain nombre mais pas tant que ça. Nous en replantons beaucoup plus.

L COMMUN répond que ceux abattus l'ont été sur ordre phytosanitaire. C'est-à-dire après le diagnostic qui a été fait et qui a montré leur état phytosanitaire.

C DORVEAUX dit qu'après on les réutilisent : les troncs qui sont utilisés pour faire le seuil, pour faire des assises, nous aurons par exemple un espace public fait avec des arbres que l'on a récupéré. Nous avons aussi sollicité le parc de Lacroix Laval. Nous n'avons pas beaucoup de choses qui sont sorties du chantier. Les rochers qui ont été réutilisés ensuite le long de la Tamina.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil de la venue d'une délégation d'élus et d'agents de la Commune de WEISSACH.

Le Maire
Loïc COMMUN



Le secrétaire de séance
Nicolas MOULARD

